

Demande de rente de retraite du Régime de rentes du Québec

Vous pouvez faire votre demande de rente de retraite en utilisant notre service en ligne Mon dossier à retraitequebec.gouv.qc.ca. Si votre situation le permet, vous connaîtrez immédiatement le montant de votre rente.

Nous vous suggérons de demander votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec trois mois avant le moment où vous désirez la recevoir. Toutefois, vous ne pouvez pas la demander plus de 12 mois à l'avance.

Rente de retraite

Pour être admissible à la rente de retraite, **vous devez avoir au moins 60 ans** et avoir cotisé au Régime de rentes du Québec pour au moins une année. Il n'est pas nécessaire d'avoir cessé de travailler pour avoir droit à votre rente.

Une personne peut recevoir à la fois la rente d'invalidité et la rente de retraite du Régime de rentes du Québec. Il pourrait être avantageux pour vous de demander aussi la rente d'invalidité sans tarder si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez moins de 65 ans et vous êtes invalide.
- Vous avez entre 60 et 65 ans, et vous avez cessé de travailler ou réduit votre temps de travail en raison de votre état de santé.

Pour connaître les conditions d'admissibilité, consultez notre site Web à retraitequebec.gouv.qc.ca ou contactez-nous (voir « Pour obtenir plus de renseignements »).

Montant et début de la rente

Le montant de la rente de retraite varie selon les revenus de travail sur lesquels vous avez versé des cotisations au Régime et le nombre d'années pour lesquelles vous avez cotisé.

Il varie également selon votre âge au moment où la rente débute.

Vous avez moins de 65 ans

Si vous commencez à recevoir votre rente avant 65 ans, son montant par mois sera **moins élevé à vie**. En effet, il sera réduit pour chaque mois entre le début de votre rente et votre 65^e anniversaire. Ainsi, plus vous retardez le versement de votre rente, plus son montant sera élevé.

La rente débutera à la **dernière** des dates suivantes :

- le mois qui suit votre 60^e anniversaire;
- le mois qui suit la date de réception de votre demande;
- le mois que vous avez choisi dans votre demande si vous désirez la recevoir plus tard.

Vous avez 65 ans ou plus

Si vous **commencez à recevoir** votre rente à **65 ans**, vous recevrez **100 % de la rente** à laquelle vous avez droit en fonction de vos cotisations.

Si vous **commencez à recevoir** votre rente **après 65 ans**, son montant par mois sera **plus élevé à vie**. En effet, il augmentera pour chaque mois écoulé entre votre 65^e anniversaire et le début de votre rente. Toutefois, le montant maximal sera atteint à vos 72 ans (consultez notre site Web à retraitequebec.gouv.qc.ca).

La rente débutera à la **dernière** des dates suivantes :

- le mois qui suit votre 65^e anniversaire;
- le 11^e mois précédant celui de la réception de votre demande (rente rétroactive);
- le mois que vous avez choisi dans votre demande.

Vous pourriez donc recevoir une **rente rétroactive d'au plus 12 mois** (incluant le mois de réception de votre demande), qui ne peut pas débuter avant le mois suivant votre 65^e anniversaire. Cependant, si vous choisissez de recevoir une rente rétroactive, le montant de votre rente mensuelle sera **moins élevé** que si vous attendez plus tard pour la recevoir.

Pour obtenir plus de renseignements sur le calcul de la rente de retraite selon l'âge au moment du début de la rente, veuillez consulter notre site Web à retraitequebec.gouv.qc.ca. Vous y trouverez aussi des outils pour vous aider à faire un choix éclairé.

Détachez le long du pointillé

Suite au verso

Versement de la rente

La rente de retraite est :

- payable **à la fin du mois** à partir duquel vous avez droit à la rente. Par exemple, si vous y avez droit à partir d'avril, le versement sera fait à la fin d'avril;
- indexée, donc réajustée en janvier de chaque année en fonction du coût de la vie;
- imposable. Elle est donc considérée comme un revenu pour le calcul des impôts. La retenue d'impôt ne se fait toutefois pas automatiquement. Vous pourrez demander que des retenues d'impôt soient faites sur votre versement, par Internet ou téléphone, dès que votre demande de rente sera acceptée.

Prestations d'autres organismes

Vous pouvez demander votre rente de retraite même si vous avez droit à une indemnité de remplacement du revenu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (**CNESST**).

Vous recevrez votre rente de retraite à 60 ans si, à cet âge, vous recevez toujours une indemnité de la Société de l'assurance automobile du Québec (**SAAQ**) et que nous vous reconnaissons invalide pour la même raison. Vous n'avez pas à la demander.

Si vous recevez ou devez recevoir des prestations d'autres organismes, publics ou privés, vérifiez auprès d'eux si le fait de recevoir une rente de retraite du Régime de rentes du Québec peut entraîner une réduction de ces prestations.

Notez également que vous ne pouvez pas recevoir la rente de retraite du Régime de rentes du Québec si vous recevez déjà la pension de retraite ou des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (autres que la pension de la Sécurité de la vieillesse).

Travail à l'extérieur du Canada

Si vous avez participé à un régime de sécurité sociale à l'étranger, vous pourriez avoir droit à une pension de ce régime. La rente de retraite du Régime de rentes du Québec n'est pas réduite si vous recevez une pension d'un autre pays.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Délai de réponse

Dans notre Déclaration de services aux citoyens, nous nous engageons à répondre à une demande de rente de retraite dans un délai de 50 jours.

De plus, vous pouvez consulter en tout temps le service en ligne Mon dossier pour suivre le cheminement de votre demande.

Nous pouvons, au besoin, exiger une preuve de naissance. Nous nous réservons également le droit de vérifier tous les renseignements fournis.

Notre décision à la suite de votre demande sera fondée exclusivement sur un traitement automatisé de certains de vos renseignements personnels.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

Mon  dossier

Mon lien avec
Retraite Québec

retraitequebec.gouv.qc.ca/mondossier

Par téléphone

Région de Québec : **418 643-5185**

Région de Montréal : **514 873-2433**

Sans frais : **1 800 463-5185**

Retraite
Québec **Demande de rente de retraite du Régime de rentes du Québec**

Attention : Vous devez sans faute **inscrire votre numéro d'assurance sociale** aux endroits indiqués pour éviter de retarder le traitement de votre demande.

Veuillez écrire en lettres détachées.

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale ►

--	--	--

1. Renseignements sur votre identité

Sexe ☐ F ☐ M	Nom de famille	Prénom	
	Nom de famille à la naissance, si différent	Prénom à la naissance, si différent	
Date de naissance année mois jour		Lieu de naissance (ville, province, pays)	
Nom de famille de votre mère à sa naissance		Prénom de votre mère	
Nom de famille de votre père		Prénom de votre père	
Langue de correspondance ☐ Français ☐ Anglais			
Votre adresse (numéro, rue, appartement)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone Au domicile ind. rég. Autre ind. rég. Poste			
Si vous résidez à l'extérieur du Canada, indiquez la dernière province du Canada où vous avez habité.			

2. Participation à d'autres régimes

Avez-vous participé à un régime de sécurité sociale à l'étranger?	☐ Oui	☐ Non
Si oui, indiquez le ou les pays : _____		

3. Renseignements sur les enfants

Certaines conditions peuvent faire augmenter le montant de votre rente de retraite :

- Si vous avez reçu des prestations familiales du Québec ou du Canada pour des enfants.
- Si vous étiez admissible à des prestations familiales, mais que vous n'en avez pas reçu en raison de votre revenu familial trop élevé.

3.1 Au cours de votre vie, **avez-vous eu des enfants nés après 1958** (peu importe leur âge actuel)? ☐ Oui ☐ Non

3.2 Au cours de votre vie, **avez-vous adopté ou pris en charge¹ des enfants nés après 1958** (peu importe leur âge actuel)?

☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu **non** aux questions **3.1** et **3.2**, passez à la **section 4**.

3.3 Avez-vous reçu **à votre nom** des prestations familiales pour ces enfants? (Ces prestations sont habituellement versées à la mère.) ☐ Oui. Remplissez ce qui suit. ☐ Non. Passez à la **section 4**.

Renseignements sur les enfants			
1^{er} enfant			
Nom de famille à la naissance		Prénom	Date de naissance année mois jour
Lieu de naissance (province, pays)	Date d'adoption ou de prise en charge (s'il y a lieu) année mois	Date de décès (si l'enfant est décédé avant l'âge de 7 ans) année mois	
Si l'enfant est né à l'extérieur du Canada	Date d'arrivée au Canada année mois	Province de résidence lors de l'arrivée au Canada	
2^e enfant			
Nom de famille à la naissance		Prénom	Date de naissance année mois jour
Lieu de naissance (province, pays)	Date d'adoption ou de prise en charge (s'il y a lieu) année mois	Date de décès (si l'enfant est décédé avant l'âge de 7 ans) année mois	
Si l'enfant est né à l'extérieur du Canada	Date d'arrivée au Canada année mois	Province de résidence lors de l'arrivée au Canada	
3^e enfant			
Nom de famille à la naissance		Prénom	Date de naissance année mois jour
Lieu de naissance (province, pays)	Date d'adoption ou de prise en charge (s'il y a lieu) année mois	Date de décès (si l'enfant est décédé avant l'âge de 7 ans) année mois	
Si l'enfant est né à l'extérieur du Canada	Date d'arrivée au Canada année mois	Province de résidence lors de l'arrivée au Canada	
S'il y a plus de trois enfants, inscrivez les renseignements additionnels à la section 7.			

3.4 Depuis sa naissance (ou son arrivée au Canada) jusqu'à son 7^e anniversaire, chaque enfant a-t-il **toujours résidé avec vous au Canada**? ☐ Oui ☐ Non

3.5 De la naissance de chaque enfant jusqu'à son 7^e anniversaire, avez-vous reçu les prestations familiales du gouvernement du Québec **à votre nom**, sans interruption? ☐ Oui ☐ Non

Si non, veuillez préciser la période d'interruption en complétant le tableau ci-dessous (exemples de raison : changement de garde, résidence dans une autre province canadienne, résidence dans un autre pays, etc.)

Nom du ou des enfant(s)	Raison	Début de la période année mois	Fin de la période année mois
		année mois	année mois
		année mois	année mois
		année mois	année mois

1. Un adulte a la charge d'un enfant s'il s'occupe principalement de ses soins et de son éducation. L'enfant doit habituellement résider chez cet adulte.

--	--	--

4. Présence sur le marché du travail

4.1 Avez-vous travaillé au Québec? ☐ Oui ☐ Non

4.2 Avez-vous travaillé au Canada, mais ailleurs qu'au Québec? ☐ Oui ☐ Non

Note : si vous avez cessé de travailler ou réduit votre temps de travail en raison de votre état de santé, **vous pourriez avoir droit à une rente d'invalidité**, et votre rente de retraite pourrait être augmentée. Pour plus d'information, consultez notre site Web à retraitequebec.gouv.qc.ca.

5. Début de votre rente de retraite

Attention : Le choix de la date du début de votre rente aura un effet sur le montant que vous recevrez, et ce, de façon permanente.

Référez-vous aux renseignements au début du formulaire pour plus de détails.

Vous avez moins de 65 ans

Votre rente pourrait débuter à la **dernière** des dates suivantes :

- le mois qui suit votre 60^e anniversaire;
- le mois qui suit la date de réception de votre demande.

5.1 Si vous désirez que **votre rente débute plus tard** que la date suggérée ci-dessus, veuillez indiquer le moment choisi.

année	mois

Vous avez 65 ans ou plus

La rente pourrait débuter à la **dernière** des dates suivantes :

- le mois qui suit votre 65^e anniversaire;
- le 11^e mois précédant celui de la réception de votre demande.

Vous pourriez donc recevoir une **rente rétroactive d'au plus 12 mois** (incluant le mois de réception de votre demande), qui ne peut pas débuter avant votre 65^e anniversaire.

La rente de retraite sera **augmentée** pour chaque mois écoulé entre votre 65^e anniversaire et le début de votre rente. Toutefois, le montant maximal sera atteint à vos 72 ans (consultez notre site Web à retraitequebec.gouv.qc.ca). Il n'y a donc aucun avantage financier à demander votre rente de retraite après cet âge.

Attention : Si vous choisissez de recevoir une rente rétroactive, cela aura un effet sur le montant mensuel de votre rente, et ce, pour toute la durée du paiement de celle-ci. Votre rente sera donc **moins élevée**; par contre, vous la recevrez quelques mois de plus.

5.2 Quand voulez-vous que votre rente débute? (Ne cochez qu'une seule case.)

☐ Je désire que ma **rente rétroactive débute le plus tôt possible** (pour toute la période où elle peut s'appliquer).

☐ Je désire recevoir la **rente rétroactive en partie seulement**. Je veux que ma rente rétroactive débute à partir de

année	mois

☐ Je désire que ma **rente débute le mois suivant la date de réception** de ma demande.

☐ Je désire **recevoir la rente plus tard**. Veuillez indiquer le moment choisi.

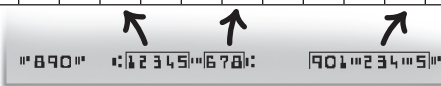
année	mois

6. Inscription au dépôt direct

Veillez fournir vos coordonnées bancaires pour adhérer au dépôt direct. Vous recevrez le versement de votre rente directement dans votre compte d'un établissement financier canadien.

Le compte indiqué doit être à votre nom, ou au nom du bénéficiaire si vous faites la demande à sa place.

Si vous recevez déjà une rente du Régime de rentes du Québec par dépôt direct, vos prestations seront versées dans le même compte bancaire. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir cette section.

Nom de l'établissement financier	Numéro de la succursale (transit)	Numéro de l'établissement	Numéro de compte (folio)
Adresse de l'établissement financier			

7. Autres renseignements

Utilisez cet espace au besoin. Avant chaque renseignement fourni, indiquez le numéro de la question à laquelle il fait référence.

Avant de transmettre ce formulaire, assurez-vous d'avoir bien rempli toutes les sections et inscrit votre numéro d'assurance sociale aux endroits indiqués pour éviter que le traitement de votre demande soit retardé.

8. Déclaration

En transmettant le présent formulaire, je déclare que les renseignements fournis sont complets et exacts.

Si vous avez rempli ce formulaire pour une autre personne, veuillez fournir les renseignements demandés ci-après.

À quel titre avez-vous rempli ce formulaire (tuteur, mandataire, etc.)? _____

Sexe ☐ F ☐ M	Nom de famille	Prénom	
	Adresse (numéro, rue, appartement)		
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone Au domicile	ind. rég.	Autre	ind. rég.
Poste			
Si vous êtes un particulier, indiquez également les renseignements suivants.			
Votre numéro d'assurance sociale	Votre date de naissance année mois jour	Nom de famille de votre mère à sa naissance (sans son prénom)	

Transmettez-nous en ligne ce formulaire et les documents requis, s'il y a lieu, à retraitequebec.gouv.qc.ca/transmettre ou via Mon dossier. Votre demande sera traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous envoyer vos documents à l'adresse suivante :
Retraite Québec, case postale 5200, Québec (Québec) G1K 7S9